



EMPLOYÉ MULTI SITE ET FRÉQUENCE DÉPLACEMENT

Par FT35

Bonsoir,

Je suis rattaché au siège de mon entreprise mais j'interviens sur 3 établissements. Mes conditions de travail évoluent. Dans mon contrat de travail il est stipulé "le salarié pourra être amené à se déplacer et à exercer son activité sur tout les sites de l'association, présents et à venir, à savoir à ce jour / au sein des établissements suivants :

Fougères / Betton / Saint malo" MA question est la suivante ai-je une fréquence à respecter exemple 1 fois semaine sur tel ou tel site. Sachant que toute négociation pour mes frais de déplacement ne sont pas pris en compte par mon employeur et vont me générer des frais personnels conséquent.

Merci de votre retour

Par chance

"****1)S'agissant des déplacements effectués pendant l'horaire de travail :

Les déplacements accomplis entre les différents lieux de travail (d'un site à l'autre par exemple) pendant la période comprise dans l'horaire collectif ou individuel de travail constituent du temps de travail effectif donnant donc lieu à rémunération.

****2)le temps de trajet entre le domicile et les différents lieux de travail

S'il excède le temps de trajet normal d'un travailleur se rendant de son domicile à son lieu de travail habituel, le salarié doit bénéficier d'une contrepartie, soit sous forme de repos, soit financière."

Par FT35

Je ne m'oppose pas au fait du déplacement sur site, mais sur la fréquence les termes de mon contrat sont "POURRA ÊTRE AMENÉ À SE DÉPLACER POUR EXERCER". Aujourd'hui on tente de m'imposer une tournée hebdomadaire soit 300km semaine(sur 2 jours pour 2 sites 5h de trajet, le 3e est à côté de chez moi) , à mes frais et avec mon véhicule personnel,sachant que je suis pas commercial mais assistant comptable.

Merci de votre aide

Par chance

J'ai contacté un cabinet d'experts comptables ce matin voici leur réponse étant donné que vous utilisez votre véhicule personnel pour vos déplacements professionnels vous devez percevoir un remboursement frais kilométriques de la part de votre employeur (frais professionnels / remboursement frais kilométriques)

pour votre employeur vous lui envoyez un courrier en recommandé avec accusé de réception

"Lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'employeur doit lui rembourser ses frais réellement exposés (sur présentation de justificatifs) ou lui verser une indemnité kilométrique forfaitaire."

Par FT35

Merci beaucoup pour votre intervention, et votre implication. Bonne journée, je vais donc faire le courrier

Par chance

si vous n'êtes pas syndiqué, pensez à le faire auprès d'un syndicat de votre catégorie socioprofessionnelle